

# Tunisie

(secteur hydrocarbures)



L'Indice de Gouvernance des Ressources Naturelles (RGI) mesure la qualité de la gouvernance dans les secteurs pétroliers, gaziers et miniers de 58 pays ([www.revenue-watch.org/rgi](http://www.revenue-watch.org/rgi)). La Tunisie n'a pas fait initialement partie du RGI publié en mai 2013. Cette présente évaluation du secteur des hydrocarbures (pétrole et gaz) a été effectuée en 2014 en utilisant la même méthodologie que le RGI 2013. Les classements donnent une estimation de la place de la Tunisie par rapport aux pays évalués en 2013.

## Contexte

Depuis la Révolution qui a mis fin au régime de Ben Ali en janvier 2011 et dont l'origine remonte au soulèvement des régions minières en 2008 contre la mauvaise gouvernance du secteur des phosphates, une attention particulière est actuellement portée à la gouvernance du secteur extractif. Le pays a notamment introduit une nouvelle Constitution en 2014 qui inclut des dispositions relatives à la transparence et la redevabilité.

Tunisie	2000	2005	2012
Population (million)	9.6	10.0	10.8
PIB (en \$ international constant 2005, milliards)	25.9	32.3	40.8
PIB par habitant, PPP (en \$ international constant 2005)	6,054	7,182	8,442
Exportations des industries extractives (% total des exportations)	14	14	17

SOURCES: Banque Mondiale.

## Résultats du RGI pour la Tunisie

La Tunisie a reçu la note « insuffisante » de 49 et se classe 28e sur 59 pays. Une bonne note dans le domaine du cadre institutionnel et juridique contraste avec de mauvaises pratiques de divulgation et de faibles conditions générales de gouvernance.

### Cadre institutionnel et juridique

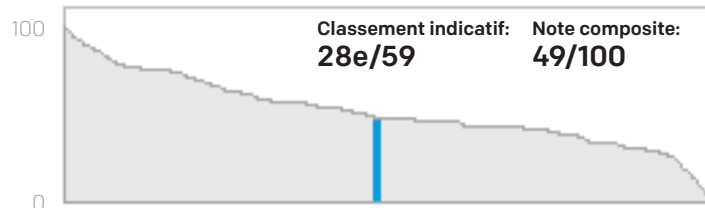
(Classement indicatif: 18e/59; Note: 75/100)

La législation pétrolière bien développée de la Tunisie lui a valu un score « satisfaisant » de 75.

La Direction Générale de l'Energie examine chaque trimestre les offres reçues pour les blocs pétroliers libres et accorde des permis suite à des négociations directes avec les sociétés pétrolières. Celles-ci signent alors un contrat d'association ou de partage de production avec l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières (l'ETAP).

Le Ministère des Finances collecte la majorité des impôts et taxes auprès des sociétés extractives. Dans le cas du régime de partage de production, l'ETAP collecte la part de l'Etat du profit-oil et l'impôt sur les bénéfices pour le compte de l'entreprise associée. L'ETAP paye cet impôt à l'Etat.

Le gouvernement a pris en 2011 un décret réglementant



l'accès aux documents administratifs des organismes publics. Les effets de ce décret ne sont pas encore visibles mais plusieurs projets de loi qui garantissent le droit de l'accès à l'information pour tous les citoyens sont actuellement en discussion. Le pays n'applique pas encore l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) mais le chef du gouvernement a exprimé le 1er juin 2012 l'intention d'y adhérer.

### Pratiques de divulgation

(Classement indicatif: 47e/59; Note: 31/100)

Compte-tenu de la quantité très limitée d'informations disponible sur la plupart des aspects du secteur des hydrocarbures, la Tunisie a reçu un score « défaillant » de 31.

Le processus d'octroi des permis est établi par la législation mais peu d'informations sont réellement disponibles sur les conditions d'octroi. Le permis de recherche est attribué notamment sur la base de critères de capacités techniques et financières du demandeur mais c'est le Ministère de l'Energie et le Comité Consultatif des Hydrocarbures qui se prononce selon leur appréciation pour accepter, rejeter ou renégocier l'offre. Un communiqué de presse annonçant l'identité du bénéficiaire de l'offre est généralement publié mais aucune information sur les investissements ou le taux de coût-oil ou de profit-oil n'est divulgué. De même, alors que les modèles de conventions particulières sont publiés au Journal Officiel, les contrats d'association et les contrats de partage de production ne sont pas accessibles au public. Les études d'impact environnemental ne sont pas publiées non plus.

Le Ministère des Finances publie une somme agrégée des revenus du secteur pétrolier mais ne divulgue aucune autre information sur le secteur. Il en va de même pour le Ministère de l'Energie qui renvoie aux données publiées par l'ETAP. La Banque Centrale publie des informations agrégées sur les volumes et valeurs de production de pétrole et de gaz, et l'Institut National des Statistiques divulgue la valeur des exportations.

### Garanties et mesures de contrôle de qualité

(Classement indicatif: 25e/59; Note: 62/100)

La Tunisie a reçu un score « partiel » de 62 qui s'explique par le manque de contrôle effectif du Parlement sur les recettes issues du secteur pétrolier et sur le processus d'octroi des permis.

La loi exige des fonctionnaires impliqués dans le secteur qu'ils communiquent une déclaration de leurs biens au ministre concerné au début et à la fin de leur mandat (ou tous les cinq et en cas de maintien des fonctions). Ces déclarations ne

